



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Séance du 3 juillet 2024

Conseil Municipal du 3 juillet 2024

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 1/ Séance du conseil municipal du 15 mai 2024 : approbation du procès-verbal
- 2/ Jardins de mémoire – prise de gestion par la commune
- 3/ Jardins de mémoire – achat du terrain par la commune
- 4/ Jardins de mémoire - classement dans le domaine public communal

FINANCES

- 5/ Décision modificative n° 2024/1 : création de l'opération 32 « centre technique municipal » et inscription de crédits
- 6/ Collège de Kerfontaine – dotation d'accès aux équipements sportifs année scolaire 2023/2024
- 7/ Gestion de Mériadec 2023
- 8/ Association SENDO Club - demande de subvention exceptionnelle

RESSOURCES HUMAINES

- 9/ Pôle éducation / service restaurant scolaire : modification de la durée hebdomadaire de service
- 10/ Services techniques : création d'un emploi
- 11/ Action sociale : revalorisation de la participation employeur pour le risque santé et pour le risque prévoyance
- 12/ Indemnisation des travaux supplémentaires occasionnés pour des élections

URBANISME

- 13/ Désaffectation et déclassement d'une parcelle communale en vue d'une cession à Mme RIO Martine (SCI TY ARMOR) - 1 rue de Kérizan
- 14/ Cession d'une parcelle communale à Mme RIO Martine (SCI TY ARMOR) - 1 rue de Kérizan
- 15/ Cession du surplus de la parcelle communale AH 234 à l'Association Gabriel Deshayes (Résidence Liorzig) - rue Georges BALLERAT
- 16/ Cession de parcelles communales à Mme HERVOUET Charlotte - 8 rue Georges BALLERAT
- 17/ Achat de la parcelle ZS 76 sise à Lanriacq aux conjoints GOASMAT-HURTAUD

ENVIRONNEMENT

- 18/ Zones d'Accélération des Energies Renouvelables – définition des zones

TRAVAUX

- 19/ Ecrans anti-bruit : convention d'entretien de leurs abords
- 20/ Eclairage public : modification des horaires

CULTURE

- 21/ Mésiscènes 2024/2025 - Nouvelle convention

MARCHES PUBLICS

- 22/ Travaux de réhabilitation d'un bâtiment existant pour transformation en lieu de fabrique culturelle - Avenants généraux n°4 et n°5
- 23/ Travaux de rénovation et d'extension de la salle Nicolazic - Avenants généraux n° 21, 22, 23, 24, 25 et 26
- 24/ Délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT : compte-rendu des décisions n°2024-076 à 2024-100 inclus
- 25/ Délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de la fongibilité des crédits : compte rendu des décisions

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 3 JUILLET 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 3 juillet, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de PLUNERET convoqué par voie dématérialisée en date du 27 juin s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Maire.

Etaient présents : Franck VALLEIN, Valérie DIARD-MARTIN, François POMMOIS, Philippe GOURAUD, Anne LE CORVEC, Nicolas LE GROS, Karl HURTAUD, Madeleine TOSTEN, Marie-Claude SUGIC, Yves LOIN, Jean-Yves COZIC, Hervé GUILLOUZIC, Rémy GUILLOUZIC, Stéphane LE MENAJOUR, Laurent HARNOIS, Anthony CARO.

Absents représentés : Annick LE MOAL a donné pouvoir à Valérie DIARD-MARTIN, Thierry PADELLEC a donné pouvoir à Madeleine TOSTEN, Alix DE LEPINAU a donné pouvoir à François POMMOIS, Audrey MINAMBRES a donné pouvoir à Anne LE CORVEC

Absents excusés : Jean-Pierre LAURENT, Loïc HAREL, Audrey CAMUS, Stéphanie HUYSSCHAERT, Sabrina JULO.

Nombre de conseillers en exercice : 25 - Présents : 16 - Pouvoirs : 4 - Votants : 20

Secrétaire de séance : Rémy GUILLOUZIC

Ouverture de la séance : quorum atteint avec 16 conseillers municipaux présents

ADMINISTRATION GENERALE

1/ Séance du conseil municipal du 15 mai 2024 : approbation du procès-verbal

Rapporteur : Franck VALLEIN

Le procès-verbal de la séance du 15 mai 2024 a été adressé aux conseillers municipaux par voie dématérialisée. Chaque conseiller est invité à en prendre connaissance et à indiquer en séance les observations ou corrections qu'il souhaite y apporter.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 mai 2024**

2/ Jardins de mémoire - prise de gestion par la Commune

Rapporteur : Franck VALLEIN

M. le Maire rappelle qu'il existe sur la Commune de Pluneret, un site cinéraire privé dénommé « Les Jardins de mémoire » (route du Bono).

Ce site a été créé en 1998 par un particulier sur un terrain privé de près de 5Ha, appartenant à MM Lionel et Pierre FITAU (parcelle cadastrée ZY n°17). A cette époque, cette création était parfaitement légale, la législation funéraire permettant à des personnes privées de gérer des sites cinéraires.

Le principe était de vendre un arbre au pied duquel les cendres de défunts pouvaient être inhumées.

Une SARL avait été créée pour assurer la commercialisation des arbres ainsi que l'entretien du site moyennant un contrat d'entretien.

La législation funéraire a été modifiée en 2005 et a instauré un monopole communal de la création et de la gestion des sites cinéraires, tout en permettant la poursuite de la gestion des sites cinéraires privés par des

personnes privées, si ces sites avaient été créés avant le 31 juillet 2005. C'était le cas du site des jardins de la mémoire.

Cependant, des difficultés de gestion rencontrées par la SARL ont rendu plus qu'incertain le devenir du site et entraîné la création d'une association des propriétaires d'arbres les jardins de mémoire (APALJDM)

Suite à la liquidation judiciaire de la SARL en octobre 2021, des actions judiciaires ont été engagées et des discussions ont été menées entre l'APALJDM, les propriétaires du terrain et la Commune de Pluneret afin de définir les conditions d'une reprise en gestion par la commune.

A ce jour, 1056 arbres ont été recensés, 800 d'entre eux étant « habités » c'est-à-dire accueillant les cendres de défunts à leur pied. 47% des propriétaires sont originaires de Vannes Agglomération, 38% d'AQTA et 7% de Lorient agglomération. Seuls 3% sont pluneretains

Aux termes d'un protocole d'accord conclu entre les propriétaires du terrain et l'APALJDM, au mois de novembre 2023, les propriétaires du terrain ont accepté de céder la parcelle à la commune à l'euro symbolique, l'APALJDM a été habilitée par ordonnance du 15/12/2023 du tribunal judiciaire de Lorient à délivrer des certificats attestant de l'acquisition d'un arbre, à établir un plan de gestion du site, à entretenir les arbres, à participer à la rédaction du règlement intérieur et au cadre du transfert.

C'est sur la base de ces accords que les réflexions ont été poursuivies et aboutissent aujourd'hui au dispositif objet de la présente délibération.

En préambule, M le Maire précise que les éléments qui suivent ne concernent que la gestion des arbres dont les propriétaires sont juridiquement identifiés. En d'autres termes, aucune inhumation d'urnes n'est possible en dehors de ces cas, aucune vente d'arbre ni aucune autre exploitation du site ne sont à ce jour envisagées. Il s'agit uniquement de gérer l'existant et de reprendre le site cinéraire privé, tel qu'il était au moment de la liquidation judiciaire de la SARL.

1/ Statut du site et relations contractuelles avec les propriétaires d'arbres

Le site est considéré comme un **site cinéraire isolé**. Il ne s'agit donc pas à proprement parler d'un cimetière.

Le terrain va être acheté aux consorts FITAU pour un euro. L'achat du terrain et son classement dans le domaine public communal font l'objet de délibérations spécifiques.

Ce classement et la nature cinéraire du site emportent la qualification juridique de la relation contractuelle entre la commune et les propriétaires d'arbre.

En droit funéraire, la notion juridique de concession ne s'applique qu'aux sépultures pouvant notamment faire l'objet d'une exhumation ; or, l'enfouissement d'urnes biodégradables est considéré comme une dispersion ne pouvant donner lieu à exhumation ; en conséquence la notion de concession ne peut être retenue pour ces occupations.

Pour la même raison, les héritiers ne peuvent se prévaloir d'une quelconque servitude perpétuelle jurisprudentielle.

S'agissant d'un cas unique en France il a fallu s'adapter aux circonstances locales et au contexte particulier, émotionnellement délicat.

Après de longues discussions avec l'association des propriétaires d'arbres et validation par les services de l'Etat, c'est la notion de **convention d'autorisation d'occupation du domaine public** qui a été arrêtée pour définir les relations entre les propriétaires d'arbres et la commune

Ces conventions prévoient notamment :

- Une aire d'occupation autour de chaque arbre d'un rayon de 110 centimètres environ
- L'entretien de l'arbre et du pourtour à la charge du propriétaire
- La référence au règlement intérieur du site pour tous les aspects ornements
- Le caractère personnel de la convention
- Une durée de cinquante ans renouvelable par période de vingt-cinq ans
- Des mesures de caducité en cas d'abandon (par analogie au régime des concessions dans les cimetières)
- Des mesures de résiliation en cas de non-respect des dispositions de la convention
- La gratuité de l'occupation

Ce sont ainsi près de 800 conventions qui seront signées numériquement et intégrées ensuite au logiciel cimetière de la commune pour assurer la gestion du site.

2/ Règlement intérieur du site

Comme pour un cimetière « classique », la rédaction d'un règlement est nécessaire afin de répondre aux objectifs que la commune s'est fixés dans le cadre de la prise de gestion à savoir :

- Préserver le site en tant que lieu de recueillement
- Conserver, voire développer, les aspects naturels et environnementaux de ce jardin regroupant notamment plus de 90 espèces d'arbres différentes.

Après avoir rappelé que ce règlement ne s'applique qu'aux situations familiales existantes, le projet prévoit donc des dispositions relatives :

- à la circulation sur le site
- à la probité des agents intervenants sur site
- à l'ornement et au fleurissement du périmètre des conventions (il s'agit là de ne pas dénaturer la vocation naturelle et arboricole du site),
- aux inhumations (droits, procédure, nature des urnes)
- à l'entretien des sépultures

3/ La gestion quotidienne des jardins de mémoire

3.1 Son entretien

La commune doit assurer l'entretien du site, excepté les arbres et le périmètre autour de l'arbre faisant l'objet d'une convention d'autorisation d'occupation du domaine public. Elle va procéder au recrutement d'un agent plus spécialement en charge de ces travaux ainsi qu'à l'achat de matériels ad hoc.

L'association des propriétaires d'arbres a quant à elle recruté un jardinier pour s'occuper des arbres « habités » ou ayant vocation à le devenir et de leurs pourtours pour le compte des propriétaires.

3.2 Gestion du site et des conventions

Le fichier élaboré par l'association suite au recensement, va être récupéré par la commune. Les données et les conventions signées seront intégrées au logiciel métier du service

Compte tenu de la proximité de l'association et de sa présence importante sur place (jardinier et représentants de l'association), de la nécessaire cohérence que nous devons trouver dans nos interventions techniques et dans la communication que nous devons avoir avec les propriétaires d'arbres, la rédaction d'une charte de bonnes relations entre l'association et la commune s'est avérée nécessaire afin d'éviter les doublons et travailler en bonne intelligence.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la prise de gestion du site cinéraire des Jardins de mémoire par la commune,**
- **FIXE cette prise de gestion effective au 01/01/2025 et consacrer les 6 mois de l'année à venir à sa préparation administrative,**
- **DIT que durant cette période, le Maire est compétant pour délivrer les autorisations d'inhumation et d'exhumation qui pourraient subvenir,**
- **APPROUVE le modèle de convention d'autorisation d'occupation du domaine public à conclure avec chaque propriétaire d'arbre juridiquement identifié (ou mandataire), ci-annexé,**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à les signer ainsi que tout document en découlant**
- **APPROUVE le règlement intérieur du site des Jardins de mémoire, ci-annexé,**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à le signer**
- **APPROUVE la charte des relations entre la commune et l'association des propriétaires d'arbres les Jardins de mémoire, ci-annexée,**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à la signer**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes en rapport avec la gestion du site des Jardins de Mémoire**

3/ Jardins de mémoire – achat du terrain par la commune

Rapporteur : Franck VALLEIN

M. le Maire rappelle qu'il existe sur la Commune de Pluneret, un site cinéraire privé dénommé « Les Jardins de mémoire » (route du Bono).

Ce site a été créé en 1998 par un particulier sur un terrain privé de près de 5Ha, appartenant à MM Lionel et Pierre FITAU (parcelle cadastrée ZY n°17). A cette époque, cette création était parfaitement légale, la législation funéraire permettant à des personnes privées de gérer des sites cinéraires.

Le principe était de vendre un arbre au pied duquel les cendres de défunts pouvaient être inhumées.

Une SARL avait été créée pour assurer la commercialisation des arbres ainsi que l'entretien du site moyennant un contrat d'entretien.

La législation funéraire a été modifiée en 2005 et a instauré un monopole communal de la création et de la gestion des sites cinéraires, tout en permettant la poursuite de la gestion des sites cinéraires privés par des

personnes privées, si ces sites avaient été créés avant le 31 juillet 2005. C'était le cas du site des jardins de la mémoire.

Cependant, des difficultés de gestion rencontrées par la SARL ont rendu plus qu'incertain le devenir du site et entraîné la création d'une association des propriétaires d'arbres les jardins de mémoire (l'APALJDM)

Suite à la liquidation judiciaire de la SARL en octobre 2021, des actions judiciaires ont été engagées et des discussions ont été menées entre l'APALJDM, les propriétaires du terrain et la Commune de Pluneret afin de définir les conditions d'une reprise en gestion par la commune.

Les propriétaires du terrain ont accepté de céder la parcelle à la commune à l'euro symbolique par courrier en date du 3 mars 2023.

C'est sur la base de ces discussions et de cet accord que le projet d'acte d'acquisition de cette parcelle est soumis aujourd'hui au vote du conseil municipal (**Cf. Annexe 4**)

il est précisé que le bornage du terrain a été réalisé aux frais de MM FITAU

Avec 1 ABSTENTION (Anthony CARO), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée ZY n°17, d'une superficie de 4ha 97a 49ca, appartenant à MIM Lionel et Pierre FITAU,
- **DIT** que les frais d'acte notarié sont à la charge de la commune,
- **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tout document en découlant

4/ Jardins de mémoire - classement dans le domaine public communal

Rapporteur : Franck VALLEIN

M. le Maire rappelle que par délibération du 03/07/2024, la commune s'est portée acquéreur de la parcelle cadastrée ZY n° 17 située route du Bono à Pluneret.

Cette parcelle de 5 ha accueillant le site cinéraire des jardins de mémoire, la question de sa domanialité au regard du code de la propriété des personnes publiques doit être examinée.

Selon une jurisprudence constante, un cimetière appartient au domaine public en ce qu'il répond en effet à la définition posée par le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) : « sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L1 est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public soit affectés à un service public, pourvu qu'en ce cas, ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (article L 211-1 du CG3P).

Par analogie, force est de considérer que le site des jardins de mémoire répond également à cette définition :

- D'une part, cette parcelle est bien la propriété d'une personne publique depuis la délibération du conseil municipal de Pluneret du 3 juillet 2024
- D'autre part, le bien est affecté directement à l'usage du public en ce que ce dernier peut y accéder librement

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir décider du classement dans le domaine public du site cinéraire des jardins mémoires. Cette qualification entraîne l'application des

principes d'inaliénabilité - le site ne peut être vendu - et d'alléniabilité - en ce sens qu'il n'y aura donc pas de prescription acquisitive possible.

Il est précisé qu'il est possible d'inhumer plusieurs urnes (biodégradable) auprès de l'arbre et après autorisation délivrée par le maire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée ZY n°17 sur laquelle se situe le site cinéraire des jardins de mémoire,
- **AUTORISE M. le Maire** où son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

FINANCES

5/ Décision modificative n° 2024/1 : création de l'opération 32 « centre technique municipal » et inscription de crédits

Rapporteur : François POMMOIS

Dns le cadre du budget, les travaux d'aménagement des locaux du centre technique communal ont été inscrits à l'opération n° 14 « travaux sur les bâtiments communaux ». Afin de mieux suivre ces travaux, il est proposé de créer une nouvelle opération et de procéder à un virement de crédits entre ces 2 opérations. Pour cela, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses d'équipement :

opération	chapitre	nature	au 27/03/2024	virement de crédit	au 03/07/2024
32	23	2313	- €	180 000,00 €	180 000,00 €
14	23	2313	180 000,00 €	- 180 000,00 €	- €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISER** la décision modificative n° 2024/1 relative à la création de l'opération 32 « centre technique municipal ».
- **INSCRIRE** les crédits correspondants.

6/ Collège de Kerfontaine – dotation d'accès aux équipements sportifs année scolaire 2023/2024

Rapporteur : François POMMOIS

Le Conseil Départemental verse une dotation d'accès aux équipements sportifs au collège de Kerfontaine qui reverse ensuite à la Commune une participation au titre de l'utilisation des équipements sportifs communaux.

Le versement de cette dotation est subordonné à la passation d'une convention entre le collège, le propriétaire des installations et le département.

Cette dotation est calculée, pour chaque collège, sur la base :

- du volume horaire annuel théorique dispensé à l'extérieur de l'établissement par type d'équipement ou d'activités,
- et du barème horaire suivant :
 - 10 € / heure / classe pour les gymnases
 - 5 € / heure/ classe pour les aires découvertes

- 20,64 € / heure / classe pour les piscines,
- 18,00 € / heure / classe pour les A.P.P.N. (Activité Physique de Pleine Nature), transport compris.

Le montant de la dotation 2023/2024 sera de 5 548.75 € :

- Utilisation du plateau sportif de Kerfontaine et des terrains extérieurs : 673 heures 45
- Utilisation du gymnase : 218 heures

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE le montant de la dotation revenant à la Commune au titre de l'utilisation des installations sportives par le collège de Kerfontaine pour l'année scolaire 2023/2024 à 5 548.75 €.**

7/ Gestion de Mériadec 2023

Rapporteur : François POMMOIS

L'annexe n° 5 présente le bilan financier de la gestion de Mériadec d'un montant total de 21 563.83 € dont 12 860.24 € correspondant au titre de la participation due par la Commune de Plumergat.

L'annexe n° 6 présente le bilan financier de la gestion de l'espace Gilles Servat d'un montant total de 26 080.95 € dont 1 518.56 € correspondant à la participation due par la Commune de Plumergat.

Ces recettes de fonctionnement sont inscrites au budget de l'exercice en cours au compte 74748 « participation autres communes »

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le montant des participations dues par la Commune de Plumergat à la Commune de Pluneret au titre de la gestion 2023 de Mériadec et de l'espace Gilles Servat.**

8/ Association SENDO Club - demande de subvention exceptionnelle

Rapporteur : François POMMOIS

L'association SENDO Club sollicite une subvention pour les 10 ans de l'association. Elle a perçu une subvention de 410 € au titre de 2024.

Rappel du dispositif adopté par le conseil municipal du 29/06/2011 : application à la subvention attribuée par la Commune pour l'année en cours d'une majoration selon le barème suivant : 10 % pour les 10 ans, 20 % pour les 20 ans, 30 % pour les 30 ans, ... avec arrondi du montant et la fixation d'un montant plancher de 100 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association SENDO Club pour leurs 10 ans.**

RESSOURCES HUMAINES

9/ Pôle éducation / service restaurant scolaire : modification de la durée hebdomadaire de service

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Par courrier du 26 mars 2024, un agent titulaire IRCANTEC à temps non complet (20.15/35^{ème}), a présenté une demande de réduction de son temps de travail.

Le responsable du pôle éducation a émis un avis favorable.

La nouvelle durée hebdomadaire de service sera de 15.33/35^{ème} à compter du 01/09/2024.

Le CST a émis un avis favorable le 13/06/2024.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **SUPPRIME un emploi d'adjoint technique à temps non complet (20.15/35^{ème})**
- **APPROUVE la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (15.33/35^{ème}) à compter du 01/09/2024.**
- **MODIFIE le tableau des emplois**

10/ Services techniques : création d'un emploi

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Dans le cadre de la prise en gestion des jardins de mémoire par la Commune, Il est proposé au conseil municipal de créer un emploi permanent d'agent en charge des espaces verts et naturels du site cinéraire relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps complet à compter du 01/01/2025.

Cet agent aura pour missions, entre autres, d'assurer l'entretien et la mise en valeur des espaces verts, de débroussailler les surfaces en herbe et les espaces naturels, de pratiquer la gestion différenciée avec le ramassage des feuilles, de tailler et entretenir les haies et les arbres et occasionnellement, orienter, guider et faire des visites du site cinéraire.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le contractuel recruté devra avoir des connaissances indispensables des végétaux et maîtriser leurs techniques d'entretien et, si possible, justifier d'une expérience professionnelle confirmée dans un poste similaire. La durée du contrat est de 3 ans maximum. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques. Le contractuel percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par le conseil municipal pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CREE un emploi permanent d'agent en charge des espaces verts et naturels du site cinéraire des jardins de mémoire relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps complet à compter du 01/01/2025.**
- **AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée de 3 ans maximum. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.**
- **MODIFIE le tableau des emplois**

11/ Action sociale : revalorisation de la participation employeur pour le risque santé et pour le risque prévoyance

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 détermine la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir pour le risque santé (15 € minimum à compter du 01/01/2026) et pour le risque prévoyance (7 € minimum à compter du 01/01/2025).

Depuis le 01/08/2023, la participation employeur est de 8 € mensuel brut par agent pour le risque santé et de 6 € mensuel brut par agent pour le risque prévoyance. Cette participation est versée uniquement aux agents qui ont adhéré aux conventions de participation pour le risque santé (INTERIALE) et pour le risque prévoyance (COLLECTEAM).

Il est proposé de revaloriser la participation employeur pour le risque santé à 12 € à compter du 01/01/2025 puis 15 € au 01/01/2026 et pour le risque prévoyance à 7 € à compter du 01/01/2025.

Le CST a émis un avis favorable le 13/06/2024.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la revalorisation de la participation employeur au titre de la protection sociale complémentaire pour le risque santé à hauteur de 12 € à compter du 01/01/2025 et 15 € à compter du 01/01/2026**
- **APPROUVE la revalorisation de la participation employeur au titre de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à hauteur de 7 € à compter du 01/01/2025**

12/ Indemnisation des travaux supplémentaires occasionnés pour des élections

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Des agents territoriaux vont assurer des travaux supplémentaires lors des élections législatives le dimanche 30 juin et le dimanche 7 juillet 2024.

Les travaux supplémentaires effectués à l'occasion des opérations électorales peuvent être compensés de trois façons :

- soit l'agent « récupère » le temps de travail effectué,
- soit l'agent perçoit des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires,
- soit l'agent perçoit l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections si son grade n'est pas éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

La collectivité a opté pour la rémunération des heures supplémentaires accomplies à l'occasion d'une consultation électorale. L'enveloppe, d'un montant de 4 000 €, a été définie et sera répartie entre les agents ayant travaillé le jour de ces consultations électorales.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'octroyer l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) aux agents de catégorie A**
- **OPTÉ pour la rémunération des heures supplémentaires pour les autres agents**
- **ARRETE le montant de l'enveloppe à 4 000 €, enveloppe pour les deux tours, qui sera répartie entre les agents qui vont travailler lors de cette élection.**

URBANISME

13/ Désaffectation et déclassement d'une parcelle communale en vue d'une cession à Mme RIO Martine (SCI TY ARMOR) - 1 rue de Kérisan

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Par courrier du 9/10/2023, Mme RIO Martine, représentant la SCI TY ARMOR, faisait part à la Commune de son souhait d'acquérir la parcelle communale non cadastrée (appartenant au domaine public de la commune) (**Cf. Annexe 7**) d'une contenance d'environ 170m² (ancien chemin communal) située le long de sa propriété sise 1 rue de Kérisan. (**Cf. Annexe 8**)

Cette demande avait reçu un avis favorable du bureau municipal du 05/12/2023.

S'agissant d'une parcelle appartenant au domaine public de la Commune, il convient de prendre une délibération de désaffectation et de déclassement du domaine public communal ainsi qu'une délibération approuvant la vente.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la désaffectation et le déclassement de cette parcelle communale située le long de la propriété de Mme RIO au 1 rue de Kerizan,
- **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14/ Cession d'une parcelle communale à Mme RIO Martine (SCI TY ARMOR) - 1 rue de Kérisan

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Par courrier du 9/10/2023, Mme RIO Martine, représentant la SCI TY ARMOR, faisait part à la Commune de son souhait d'acquérir la parcelle communale non cadastrée (appartenant au domaine public de la commune) (**Cf. Annexe 7**) d'une contenance d'environ 170m² (ancien chemin communal) située le long de sa propriété sise 1 rue de Kérisan (**Cf. Annexe 8**).

Cette demande avait reçu un avis favorable du bureau municipal du 05/12/2023.

Les Domaines ont fixé une valeur de 510€ pour cette parcelle. Il est rappelé que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de Mme RIO (**Cf. Annexe 9**).

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la cession de cette parcelle communale à Mme RIO au 1 rue de Kerizan, au prix estimé par les Domaines,
- **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15/ Cession du surplus de la parcelle communale AH 234 à l'Association Gabriel Deshayes (Résidence Liorzig) - rue Georges BALLERAT

Rapporteur : Philippe GOURAUD

La parcelle communale AH 234 est actuellement sous commodat avec l'Association Gabriel Deshayes, à qui les bâtiments existants appartiennent. Du fait de la cession d'une partie de cette parcelle à Mme HERVOUET (lot B de 243m² sur le plan de division ci-joint – **Cf. Annexe 10**), le surplus de celle-ci (lot A d'une

contenance de 6977 m² sur le plan de division ci-joint – **Cf. Annexe 10**) serait vendu à l'Association, au prix convenu de 25€/m² ; le comodat tomberait alors de facto.

Les Domaines ont fixé un prix de 28€/m² pour cette parcelle, négocié avec l'Association Gabriel Deshayes à 25€/m².

Cette demande avait reçu un avis favorable du bureau municipal du 13/06/2023.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle communale AH234 au profit de l'Association Gabriel Deshayes (Résidence Liorzig) dans les termes susvisés,
- **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16/ Cession de parcelles communales à Mme HERVOUET Charlotte - 8 rue Georges BALLERAT

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Mme HERVOUET souhaite acheter à la Commune, à des fins de construction d'un cabinet d'ostéopathie, l'espace vert situé sur la parcelle AH 339 pour une contenance de 182m² (Lot C sur le plan de division ci-joint – **Cf. Annexe 10**), ainsi que 243m² détachés de la parcelle AH 234 (Lot B sur le plan de division ci-joint – **Cf. Annexe 10**), soit une contenance totale de 425m², au prix de 205€/m², avec une marge d'appréciation de 10%.

Les Domaines ont fixé une valeur de 205€/m² pour cette parcelle.

Cette demande avait reçu un avis favorable du bureau municipal du 13/06/2023.

Il est précisé que le terrain est concerné par une canalisation d'eaux usées qui doit être déviée pour permettre cette cession.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la cession de ces parcelles communales, dans les contenances indiquées, à Mme HERVOUET,
- **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17/ Achat de la parcelle ZS 76 sise à Lanriacq aux consorts GOASMAT-HURTAUD

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Dans le cadre de l'aménagement de la zone de loisirs de Lanriacq, la commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée ZS76 (**Cf. Annexe 11**), appartenant à M. GOASMAT Francis et à Mme HURTAUD Jocelyne. Ceux-ci ont donné leur accord sur le prix de 30 000€.

En effet, cette parcelle d'une contenance de 10 280 m² et située à proximité immédiate de la zone de loisirs, servirait d'espace de stationnement, venant ainsi finaliser l'aménagement de cette zone.

Environ 60 à 80 places de stationnement seront réalisées. Le bois sera nettoyé pour permettre l'installation de tables de pique-nique

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'achat de la parcelle ZS76 aux consorts GOASMAT-HURTAUD,
- **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ENVIRONNEMENT

18/ Zones d'Accélération des Energies Renouvelables – définition des zones

Rapporteur : Nicolas LE GROS

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

Celles-ci sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable. En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés.

Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Un travail d'identification des zones a été mené en concertation avec AQTA et en cohérence avec le Schéma intercommunal des Energies Renouvelables approuvé par la communauté de communes en 2023.

Au-delà de la volonté globale mentionnée ci-dessus, définir des ZAEnR permet de préciser le type d'énergies renouvelables que la Ville souhaite favoriser.

La production d'énergie solaire

Cette filière concerne à la fois le solaire photovoltaïque et le solaire thermique. Les dispositifs concernés peuvent être sur toiture, en ombrière ou au sol.

L'implantation d'un dispositif photovoltaïque se doit d'être compatible avec les règlements d'urbanisme en vigueur (PLU). Sur certains secteurs il conviendra de solliciter l'avis consultatif des Architectes des Bâtiments de France (ABF).

La commune a fait le choix de proposer une zone couvrant tout le territoire communal concernant l'énergie solaire photovoltaïque en toiture et thermique en toiture.

Concernant le photovoltaïque en ombrière : la commune a fait le choix de proposer les parkings existants de +/- 500 m2, en s'inspirant notamment de la loi APER pour les nouveaux parcs de stationnement

Concernant le photovoltaïque au sol : l'installation des panneaux solaires doit respecter plusieurs obligations inscrites dans le PLU, le code l'urbanisme ou le code de l'environnement. Les contraintes et les

procédures dépendent de l'emprise au sol, la hauteur et la puissance de l'installation. Une seule zone a été identifiée (délaiée de voirie sur la RD17bis)

Bio masse / raccordement à un réseau de chaleur

Il s'agit de raccorder des bâtiments à un réseau d'eau chaude, alimenté de la biomasse, en l'occurrence, du bois énergie approvisionné localement pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire (ECS), en remplacement de la consommation de gaz naturel ou de fioul.

Hydro électricité

La commune a identifié les 2 moulins existants sur la vallée de Tréauray, dont un est en activité.

La carte jointe identifie ces différentes zones.

Les zones situées sur le périmètre de classement du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan ont été réalisées en concertation avec le représentant du parc. La note de positionnement sur l'identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelable validée par le bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional, en date du 19 Mars 2024, a bien été prise en compte par la commune.

De plus, une réunion de travail a eu lieu en mairie de Pluneret en date du 22 mai 2024, en présence du représentant du PNR, de l'adjoint à l'environnement et du DGS de la commune ainsi que des représentants de l'EPCI dans la démarche.

Le zonage défini a été importé dans le portail cartographique national des énergies renouvelables et transmis au Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, averti par mail le 6 juin 2024. En date du 03 Juillet 2024, aucun avis du gestionnaire du parc n'est parvenu en mairie, par le biais du portail cartographique national des énergies renouvelables ou par une autre voie.

Conformément aux exigences de la loi, ce projet de zonage a fait l'objet d'une consultation avec le public, selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition des citoyens sur le stand de la commune lors de la manifestation grand public « Festi Nature » qui s'est tenue la journée du 2 juin au Square Cogan de 09h à 17h.
- Mise à disposition sur le site internet de la commune du 2 au 25 juin

9 mentions ont été portées sur le registre de consultation ouvert pour le Festi Nature. 8 d'entre elles pour saluer cette initiative et remercier les animateurs présents ; 2 pour regretter l'absence de volet sur la végétalisation ; 0 sur le zonage proprement dit.

2 questions ont été posées pendant cette consultation sur le site internet, toutes les 2 relatives aux aides que ce zonage pourrait procurer, donc sans effet sur le zonage proposé.

Compte tenu de ces éléments, le zonage soumis à délibération est donc conforme à celui soumis à consultation.

Il sera donc transmis en l'état au représentant de l'Etat dans le département.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant sur la cartographie, ci-annexée,
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Morbihan, référente préfectorale à l'instruction des projets d'énergies

renouvelables du département du Morbihan, sous forme cartographique (SIG), ainsi qu'à AQTA et au PNR du Golfe du Morbihan.

- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

TRAVAUX

19/ Ecrans anti-bruit : convention d'entretien de leurs abords

Rapporteur : Karl HURTAUD

Les écrans acoustiques situés en limite du domaine public routier communal au niveau de la rue de Lissaden à Pluneret ont été reconstruits par la Direction Interdépartementale des Routes Ouest en octobre 2023.

L'Etat est propriétaire et gestionnaire de l'ensemble des écrans. Afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage, la Commune de Pluneret est sollicitée pour procéder à l'entretien régulier du talus de déblais en bordure de la voie communale jusqu'au pied des écrans.

Les conditions d'entretien des abords des écrans acoustiques sont définies dans la convention, ci-annexée (**Cf. Annexe 13**)

Karl HURTAUD précise qu'il s'agit de zones communales qui étaient déjà entretenues sans convention

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la convention d'entretien des abords des écrans anti-bruit, ci-annexée,**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à la signer**

20/ Eclairage public : modification des horaires

Rapporteur : Karl HURTAUD

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Cependant dans un souci de sécurité publique, il est souhaitable de modifier les horaires d'éclairage public sur l'axe principal qui traverse la commune de Pluneret.

Cet axe comprend les rues suivantes : Rue Georges Cadoudal, rue de la Gare, rue de la Croix Percée, rue de Lann Guerban.

Il est proposé une interruption de l'éclairage public entre 21h30 et 6h30 sur l'ensemble de la commune à l'exception de l'axe principal qui comprend les rues Georges Cadoudal, de la Gare, de la Croix Percée, Lann Guerban, dont l'éclairage sera interrompu du 23h00 à 6h30.

Voir si cette mesure de sécurité peut être reproduite sur le bourg de Mériadec dans le cadre du prochain SivU

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE l'interruption de l'éclairage public :**
 - **Toute l'année sur l'ensemble de la Commune, à l'exception de l'axe principal : de 21h30 à 6h30**
 - **Toute l'année sur l'axe principal qui comprend les rues Georges Cadoudal, de la Gare, de la Croix Percée, Lann Guerban : de 23h00 à 6h30**

- **AUTORISE M. le Maire à prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.**

CULTURE

21/ Mélicènes 2024/2025 - Nouvelle convention

Rapporteur : Anne LE CORVEC

Une réflexion a été engagée en 2023 quant à l'évolution du festival Mélicènes pour les années à venir pour :

- **Solliciter de nouvelles communes** pour intégrer le festival
- Affirmer une ambition de la politique culturelle communautaire : **renforcer le soutien aux initiatives d'intérêt communautaire**
- Développer une programmation équitablement répartie sur le territoire afin de favoriser les droits culturels et la démocratisation culturelle

La présente convention (Cf. Annexe 14) détaille les objectifs de cette nouvelle organisation :

- Ouvrir très largement le champ artistique en provoquant des rencontres avec des esthétiques diverses, novatrices et marionnettiques.
- Croiser les publics jeunes et adultes autour de propositions artistiques singulières.
- Proposer du théâtre de qualité hors du lieu théâtral habituel sur un territoire élargi.
- Favoriser l'accès de tous en pratiquant des prix de places attractifs.
- Développer une proposition artistique sur le territoire intercommunal.

Ce projet de coopération culturelle se développe autour de 4 axes :

1. Mettre en œuvre la programmation tout public sur l'ensemble du territoire d'AQTA
 - Pré-sélection par le Centre Culturel Athéna et choix par les communes
 - Dans chaque commune : un spectacle, 1 année sur 2 (Découpage du territoire par bassin de vie, Pluneret sera jumelée avec la ville de Ste Anne d'Auray. La commune de Pluneret accueillera le spectacle en 2025)
2. Renforcer la programmation à destination des scolaires des 24 communes (maternelle, primaire et collège)
 - 1000 à 1500 élèves par an
 - Prise en charge du transport par AQTA à hauteur de 80%
3. Développer la médiation culturelle et les actions d'EAC en amont des spectacles
 - Avec les médiathèques (lien lecture publique/ arts plastiques/arts vivants)
 - Appel à Projet intergénérationnel et participatif
4. Soutenir la création en favorisant les résidences d'artistes

Participation Financière

Comme convenu entre les deux communes signataires de la présente convention, la Ville de Pluneret s'engage à régler à la Ville d'Auray, la somme mentionnée dans le tableau ci-dessous :

	COÛT FORFAITAIRE ANNUEL
Participation au Festival Mélicènes	1.000€

La volonté est d'élargir les bénéficiaires de ce festival à beaucoup plus de communes du territoire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la convention avec la ville d'Auray, ci-annexée,**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Ville d'Auray et tout document y afférent.**

MARCHES PUBLICS

22/ Travaux de réhabilitation d'un bâtiment existant pour transformation en lieu de fabrique culturelle -

Avenants généraux n°4 et n°5

Rapporteur : François POMMOIS

Dans le cadre de l'opération « travaux de réhabilitation d'un bâtiment existant pour transformation en lieu de fabrique culturelle », le bureau d'études LGB 56400 Auray, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre propose les travaux modificatifs suivants :

➤ Lot n°10 Électricité :

○ **Travaux modificatifs d'éclairage :**

Suite à rendez-vous avec mairie et collectif KLAM le 10.06.24 à 11h30, les modifications suivantes ont été apportées au devis initial :

Ensemble des prestations en non-dimmable.

BATIMENT 1 :

- Suppression 1 spot par rail, soit : 4 spots
- Les 2 prises en mezzanine seront implantées côté Sud

BATIMENT 3 :

- Remplacement éclairage scène par 2 hublots ronds noirs en têtes de murs Est et Ouest percement Nord bâtiment 1

BATIMENT 4 :

- Remplacement éclairage bar par 2 hublots ronds noirs, contre mur Ouest
- Ajout 1 prise lave-vaisselle à côté évier

EXTERIEUR BATIMENT PRINCIPAL :

- Remplacement éclairage extérieur par hublots ronds blancs, 3 détecteurs déportés, marche forcée

REGIE :

- Suppression de 2 spots en plafond

REGIE EXTERIEUR :

- 2 hublots ronds blancs sur interrupteur temporisé à l'entrée de la régie
- Travaux modificatifs d'éclairage

- Travaux modificatifs de puissance :
Suite à étude de l'entreprise d'électricité SPE la CTA nécessite un raccordement triphasé

➤ Lot n°3 Charpente :

- Travaux de contre chevronnage suite à modification de solution technique.

Les conséquences financières de ces travaux modificatifs sont récapitulées dans le tableau suivant :

Lot	Titulaire	Montants notifiés au 03/07/2024			Proposition(s) du maître d'œuvre		
		Marché initial	Avenant(s) cumulé(s)	Total	Montant travaux modificatifs	Nouveau montant de marché	Ecart cumulé
1	Désamiantage	54 059,54 €	5 140,00 €	59 199,54 €	€	59 199,54 €	9,51%
2	Préparation / Démolition	169 961,00 €	8 820,00 €	178 781,00 €	€	178 781,00 €	5,19%
3	Charpente	28 550,19 €	- €	28 550,19 €	2 338,38 €	30 888,57 €	8,19%
4	Couverture	26 553,21 €	5 623,74 €	32 176,95 €	€	32 176,95 €	21,18%
5	Menuiseries extérieures	36 326,14 €	- €	36 326,14 €	€	36 326,14 €	0,00%
6/13	Cloisons / Isolation	142 873,39 €	- €	142 873,39 €	€	142 873,39 €	0,00%
7	Menuiseries intérieures	6 461,10 €	- €	6 461,10 €	€	6 461,10 €	0,00%
8	Chape / Ragréage / Soles	11 751,24 €	- €	11 751,24 €	€	11 751,24 €	0,00%
9	Chauffage / Ventilation	35 300,00 €	- €	35 300,00 €	€	35 300,00 €	0,00%
10	Électricité	38 500,00 €	- €	38 500,00 €	3 105,00 €	41 605,00 €	8,06%
11	Plomberie	5 700,00 €	- €	5 700,00 €	€	5 700,00 €	0,00%
12	Peinture	11 344,68 €	- €	11 344,68 €	€	11 344,68 €	0,00%
Total opération HT		567 380,49 €	19 583,74 €	586 964,23 €	5 443,38 €	592 407,61 €	
TVA 20%		113 476,10 €	3 916,75 €	117 392,85 €	1 088,68 €	118 481,52 €	4,41%
Total opération TTC		680 856,59 €	23 500,49 €	704 357,08 €	6 532,06 €	710 889,13 €	

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVER** les projets d'avenant suivants :
 - Général n°4 (avenant n°1 du lot 10) d'un montant de 3 105.00 € HT/ 3 726.00 € TTC.
 - Général n°5 (avenant n°1 du lot 3) d'un montant de 2338.38 € HT/ 2 806.06 € TTC,
- **AUTORISER M. le Maire** ou son représentant à les signer.

23/ Travaux de rénovation et d'extension de la salle Nicolazic - Avenants généraux n° 21, 22, 23, 24, 25 et 26

Rapporteur : François POMMOIS

Dans le cadre de l'opération « travaux de rénovation et d'extension de la salle Nicolazic », le bureau d'études AGA 56400 Auray, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre propose les travaux modificatifs suivants ;

- Lot n°7 Menuiseries extérieures :
 - Travaux divers en moins-value,
- Lot n°4 Charpente bois :
 - Travaux divers en moins-value,
- Lot n°1 Terrassements VRD aménagements extérieurs :
 - Fourniture et pose de bordures P3,
- Lot n°1 Terrassements VRD aménagements extérieurs :
 - Travaux divers en moins-value,
- Lot n°8 Menuiseries intérieures bois :
 - Travaux complémentaires ; pose de patères et d'un montant en bois pour paumelles, reprise de portes.

Les conséquences financières de ces travaux modificatifs sont récapitulées dans le tableau suivant ;

lot	Attributaire	Montants notifiés au 03/07/2024			Proposition(s) du maître d'œuvre			
		Marché initial	Avenant(s) cumulé(s)	Total	Montant travaux modificatifs	Nouveau montant de marché	Ecart cumulé	
1	Terrassement - VRD - aménagements	BOURBAN	42 489,39 €	16 144,11 €	58 633,50 €	2 250,00 €	56 383,50 €	32,70%
2	Gros-œuvre - Béton armé - Démolition	SOTRABAT	183 436,30 €	4 721,18 €	188 157,48 €	304,00 €	188 461,48 €	2,74%
3	Enduits extérieurs	LB FAÇADES	5 361,57 €	- €	5 361,57 €	- €	5 361,57 €	0,00%
4	Charpente Bois - Traitement des bois	SAM	34 811,90 €	14 097,60 €	48 909,50 €	10 873,45 €	38 036,05 €	9,26%
5	Couverture ardoises	BOUSSICAUD	33 413,71 €	- 7 348,65 €	26 065,06 €	- €	26 065,06 €	-21,99%
6	Étanchéité	LERAY	21 936,32 €	- €	21 936,32 €	- €	21 936,32 €	0,00%
7	Menuiseries extérieures - Serrurerie	SAM	64 300,76 €	- €	64 300,76 €	5 117,84 €	59 182,92 €	-7,96%
8	Menuiseries intérieures bois	THETIOT	14 298,10 €	- 420,00 €	13 878,10 €	760,00 €	14 638,10 €	2,38%
9	Murs mobiles	ALGAFLEX	26 136,00 €	1 040,00 €	27 176,00 €	- €	27 176,00 €	3,98%
10	Cloisons sèches - doublages - Isolation	LE MOULLIEC	42 175,60 €	300,00 €	42 475,60 €	- €	42 475,60 €	0,71%
11	Plafonds suspendus - Isolation	COYAC	42 373,96 €	3 750,00 €	46 123,96 €	- €	46 123,96 €	8,85%
12	Chapes - Carrelage - Faïence	LE BEL	32 510,73 €	919,13 €	33 429,86 €	- €	33 429,86 €	2,83%
13	Peinture - ravalement extérieur	ANDRIANO	21 790,87 €	935,00 €	22 725,87 €	- €	22 725,87 €	4,29%
14	Plomberie Sanitaire - Chauffage - VMC	ATS	112 763,51 €	- €	112 763,51 €	- €	112 763,51 €	0,00%
15	Electricité - courants forts - courants faibles	DAERON	32 836,56 €	10 884,25 €	43 720,81 €	- €	43 720,81 €	33,15%
Total opération HT			710 635,28 €	45 022,62 €	755 657,90 €	- 17 177,29 €	738 480,61 €	
TVA 20%			142 127,06 €	9 004,52 €	151 131,58 €	- 3 435,46 €	147 696,12 €	3,92%
Total opération TTC			852 762,34 €	54 027,14 €	906 789,48 €	- 20 612,75 €	886 176,73 €	

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVER** les projets d'avenant suivants :
 - Général n°21 (avenant n°1 du lot 7) d'un montant de - 5 117.84 € HT/ - 6 141.41 € TTC,
 - Général n°22 (avenant n°3 du lot 4) d'un montant de - 10 873.45 HT/ - 13 048.14 € TTC,
 - Général n°23 (avenant n°2 du lot 1) d'un montant de 1 090.00 € HT/ 1 308.00 € TTC,
 - Général n°24 (avenant n°3 du lot 1) d'un montant de - 3 340.00 € HT/ - 4 008.00 € TTC,
 - Général n°25 (avenant n°3 du lot 2) d'un montant de 304.00 € HT/ 364.80 € TTC,
 - Général n°26 (avenant n°2 du lot 8) d'un montant de 760 € HT/ 912.00 € TTC,
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à les signer.

24/ Délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT : compte-rendu des décisions n°2024-076 à 2024-100 inclus

Rapporteur : Franck VALLEIN

2024-76	03-mai	Entretien annuel des espaces verts du site Jardin de mémoire, taille des haies bocagères.	ROPERT Paysages 56880 Ploeren	1 850,00 €	2 220,00 €
2024-77	03-mai	Commande d'équipements de protection individuelle pour les services techniques.	PROTECTHOMS 56300 Pontivy	1 167,92 €	1 401,50 €
2024-78	03-mai	Avenant 2 de la mission Sécurité et Protection de la Santé (SPS) relative aux travaux de la salle Nicolazic, en raison de la prolongation de la durée globale des travaux.	QUALICONSULT 56000 Vannes	1 279,25 €	1 535,10 €

2024-79	06-mai	Fourniture et pose de deux stores coffres à occultation totale à la Salle Nicolazic.	SAM AMZER NEVEZ 56400 Pluneret	1 620,00 €	1 944,00 €
2024-80	06-mai	Achat de livres pour la Bibliothèque.	Librairie AUREOLE 56400 Auray	2 000,00 €	2 110,00 €
2024-81	06-mai	Remplacement de deux portes extérieures au gymnase M. Pommois suite au sinistre du 03 mars 2024.	MMB 56690 Landévant	9 052,14 €	10 862,57 €
2024-82	16-mai	Demande de subvention au titre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » pour le financement des travaux de réhabilitation d'un bâtiment existant pour transformation en lieu de fabrique culturelle.	Région Bretagne 35000 Rennes	Dépenses subventionnables :	
				642 040,00 €	770 448,00 €
				Subvention escomptée :	
				114 208,00 €	114 208,00 €
2024-83	14-mai	Création d'un accès entre le collège et le plateau sportif (sécurité et évacuation incendie).	ATLANTIC PAYSAGES 56401 Auray	4 885,00 €	5 862,00 €
2024-84	15-mai	Remplacement de la porte des sanitaires des wc publics.	MPS Toilettes automatiques 40230 JOSSE	6 245,00 €	7 494,00 €
2024-85	16-mai	Entretien et réparations sur tracteur CLAAS ARION des services techniques (AB386KM).	CRA Bretagne Sud 53606 Pontivy	1 486,80 €	1 784,16 €
2024-86	24-mai	Dépôt d'un dossier de subvention relatif à l'étude de programmation de l'îlot situé au Nord de l'Eglise.	Communauté de communes AQTA 56400 Auray	Dépenses subventionnables :	
				4 425,00 €	5 310,00 €
				Subvention escomptée : 50 %	
				2 112,00 €	2 112,00 €

2024-87	24-mai	Convention d'occupation à titre gracieux de la Mairie annexe, d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, pour les permanences du maire de la Commune de Pluneret à destination des pluneretains résidant à Mériadec.	Commune de PLUMERGAT 56400 Plumergat	- €	- €
2024-88	23-mai	Mission d'accompagnement pour la programmation de l'ilôt situé au Nord de l'église.	Atelier TERRATERRE 56370 Le Tour du Parc	4 425,00 €	5 310,00 €
2024-89	23-mai	Achat de pièces pour la maintenance des aires de jeux.	SYNCHRONICITY 56520 Guidel	1 402,50 €	1 683,00 €
2024-90	23-mai	Achat de deux tronçonneuses, d'un souffleur et de batteries.	EZAN 56870 Baden	4 391,67 €	5 270,00 €
2024-91	28-mai	Travaux de réfection de la toiture de la Bibliothèque	Cadudal Aurélien 56400 Auray	29 763,00 €	32 739,30 €
2024-92	28-mai	Achat d'une licence de logiciel de gestion des interventions dans l'espace public et les bâtiments.	JVS MAIRISTEM 51013 Chalons en Champagne	7 216,42 €	8 659,70 €
2024-93	31-mai	Travaux de raccordement de la Maison du bout du monde au réseau fibre.	Orange Unité Pilotage Réseau Ouest 29334 Quimper	1 014,00 €	1 216,80 €
2024-94	03-juin	Travaux de ravalement de l'école maternelle Germaine Tillion.	Couleurs SAFIR 56690 Landevant	36 102,22 €	43 322,66 €
2024-95	03-juin	Installation de deux volets roulants à la Bibliothèque.	MMB 56690 Landévant	2 183,16 €	2 619,79 €
2024-96	06-juin	Travaux de renforcement de la charpente de l'église.	ADRENALINE BRETAGNE 56950 Crach	1 718,00 €	2 061,60 €

2024-97	20-juin	Création de cloisons pour le local de l'association Sendo Club à la salle Nicolazic.	ZAWOOD CREATION 56400 Pluneret	4 738,20 €	5 685,84 €
2024-98	20-juin	Renouvellement annuel de la licence Adobe Creative Cloud pour le service communication.	MEDIA BUREAUTIQUE 56000 Vannes	1 068,88 €	1 282,66 €
2024-99	20-juin	Achat de panneaux de signalisation.	SIGNAUX GIROD Agence de Rennes 35590 Saint Gilles	1 885,02 €	2 262,02 €
2024-100	20-juin	Mission S.P.S. pour les travaux de réfection du réseau d'eaux usées Place Comtesse de Ségur.	ATAE 56000 Vannes	1 250,00 €	1 500,00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.

25/ Délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de la fongibilité des crédits : compte rendu des décisions

Rapporteur : François POMMOIS

Il est porté à la connaissance du conseil municipal les décisions de virement de crédits au sein de la section d'investissement sur le budget 2024 :

☞ La décision de virement de crédits n° 2024/2

opération	chapitre	nature	au 27/03/2024	virement de crédit	au 15/04/2024
19	23	2313	360 346,00 €	70 000,00 €	430 346,00 €
14	23	2313	606 152,00 €	- 70 000,00 €	536 152,00 €

☞ La décision de virement de crédits n° 2024/3

chapitre	nature	au 27/03/2024	virement de crédit	au 21/06/2024
10	10226	- €	500,00 €	500,00 €
16	1641	679 027,03 €	- 500,00 €	678 527,03 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de la fongibilité des crédits.

Informations :

Mr le Maire communique les dates des prochaines réunions :

- **4/07 : commission urbanisme**
- **6 et 7/07 : Festival Swing**
- **7/07 : 2^{ème} tour élections législatives**
- **17/07 : apéros KLAM**
- **17/07 : Festival du conte de Baden (Ste Avoye)**
- **28/07 : troc et puces ESM**
- **31/07 : concert classique à la chapelle de Ste Avoye**
- **01/08 : commission urbanisme**
- **3/08 : Soirée concert du comité des fêtes**
- **29/08 : commission urbanisme**
- **30/08 : Apéros KLAM Lanriacq / Inauguration**
- **07/09 : forum des associations + nouveaux arrivants**
- **18/09 : conseil municipal**

Fin de séance : 20h45

**Le Maire,
Franck VALLEIN**



**Le secrétaire de séance,
Rémy GUILLOUZIC**

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Rémy Guillouzic", written in a cursive style.